



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes  
**COMMUNE DE DENAIN**  
**Arrêté accordant une Autorisation préalable  
d'installation d'enseigne**

<b>Description de la demande</b>		<b>Caractéristiques du dossier</b>
<b>Dossier déposé le</b>	09/09/2025	<b>N° AP 059172 25 C005</b>
<b>Dossier complété le</b>	21/11/2025	
<b>Par</b>	GPLSK représentée par Monsieur LAMSALEK Karim	
<b>Demeurant</b>	4 Rue du pont Hennuyer Appartement 23 59220 DENAIN	
<b>Pour</b>	Installation d'enseigne	
<b>Sur un terrain sis</b>	24 A boulevard de Verdun, 59220 DENAIN	

Le Maire de DENAIN,

**Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

**Vu** le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

**Vu** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 059172 25 C005, concernant l'installation d'une nouvelle enseigne sur un immeuble sis 24 A, Boulevard de Verdun à Denain (59220), déposée le 09 septembre 2025 et complétée le 21 novembre 2025 par l'entreprise GPLSK, représentée par Monsieur LAMSALEK Karim, demeurant au 4 rue du Pont Hennuyer Appartement 23, 59220 DENAIN,

**Considérant** le caractère lumineux de l'enseigne,

**ARRETE**

**Article 1** : il n'est pas fait opposition à la demande d'autorisation préalable à l'installation d'enseigne.

**Article 2** : cette enseigne doit respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

Fait à DENAIN  
Le 15 JAN. 2026

Le Maire  
Anne-Lise DUFOUR-TONINI  
Par déléguée du Maire  
Jean-Pierre GRASNAULT  
Adjoint au Maire



---

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou publication. Il est également possible, dans le même délai de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant le recours gracieux qui dans le silence de l'autorité, vaut rejet implicite.*

*Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*